



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-10 concernant le stationnement gênant,
- 3 - Vu la délibération portant tarification des occupations du domaine public en date du 30 janvier 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de reprise en sous-œuvre par micro-pieux avec longine de rigidification pour traitement de fissures que doit assurer l'entreprise **RENFORTEC – 32 rue de la Boetle – 75008 PARIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation et du stationnement, **RUE DE CHAMPMAILLOT – BOULEVARD DE LA DEFENSE, du 13 mai au 15 septembre 2024.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX
CIRCULATION REDUITE - STATIONNEMENT INTERDIT GENANT - ARTICLE R. 417-10 DU
CODE DE LA ROUTE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Du 13 mai au 15 septembre 2024

RUE DE CHAMPMAILLOT

La largeur de la chaussée sera réduite d'1,00 mètre, au droit du numéro **43**, sur **5** mètres linéaires.

La circulation se fera par alternat suivant les règles générales du Code de la Route.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Un passage d'1,00 mètre minimum sera conservé sur le trottoir.

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **43**, sur **10** mètres linéaires.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de la benne n'excédera pas **2,50** mètres sur une longueur **5** mètres.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

BOULEVARD DE LA DEFENSE

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'exécution des travaux, sera interdit dans cette voie, au droit du numéro **32**, sur **10** mètres linéaires, au titre de l'article R. 417-10 du Code de la Route conférant un caractère gênant à ce stationnement.

Un passage d'1,00 mètre minimum sera conservé sur le trottoir.

La présente autorisation est en outre délivrée sous réserve du respect des conditions ci-dessous définies :

La saillie de l'abri-chantier n'excédera pas **2** mètres sur une longueur **3** mètres.

A la fin des travaux, le domaine public devra être laissé en parfait état. A défaut, la remise en état en sera effectuée par la Ville aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire sera tenu de payer, sur présentation d'une facture qui lui sera adressée par la Ville de Dijon, un droit d'occupation conformément à la délibération ci-dessus visé (0,32 €/m²/jour).

ARTICLE 3 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'entreprise RENFORTEC, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
- . Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
- . Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
- . Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville de DIJON,
- . l'entreprise RENFORTEC,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 25 avril 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,

Dominique MARTIN-GENDRE



Publié du au